

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 13 OCTOBRE 2020, À 19 H 00, À SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5^E RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Martin Pelletier
Poste no 2 : Dawn Eden
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith
Poste no 4 : Daniel Fournier, maire-suppléant
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

Et :

Le directeur général et secrétaire-trésorier : Louis Ochou

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
2. **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
3. **LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
4. **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
5. **LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2020, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
6. **LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2020.**
7. **RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
8. **CORRESPONDANCE.**
9. **OFFRE D'ACHAT POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 713, 5^E RUE.**

10. OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 713, 2^E RUE.
11. OFFRES D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉ AU 637, MILLER.
12. OFFRE D'ACHAT POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 638, 3^E RUE.
13. ENGAGEMENT D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION.
14. HORAIRE D'ACTIVITÉS AU CENTRE SPORTIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021.
15. FONCTIONNEMENT DU LOCAL DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE.
16. DEMANDE DE RÉVISION DE LOYER - GYM BRIAN CÔTÉ.
17. DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE INCENDIE.
18. PAIEMENT DE LA FACTURE 235 DE TI-ZOUR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
19. RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. RÉF. : ACQUISITION DES TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL NORANDA.
20. RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU "PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRA-STRUCTURES CULTURELLES (PADIC).
21. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ - RÉF. : SOUTIEN FINANCIER EN TEMPS DE PANDMIE COVID-19.
22. ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL.
23. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE.
24. DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR L'ÉVÉNEMENT "PORTES OUVERTES DE NOËL 2020".
25. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER POUR LE CENTRE SPORTIF.
26. AFFAIRES NOUVELLES
 - A)
 - B)
 - C)
27. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

28. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec le retrait des points suivants :

15. FONCTIONNEMENT DU LOCAL DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE.

24. DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR L'ÉVÉNEMENT "LES PORTES OUVERTES DE NOËL 2020".

ET l'ajout au point 27 - AFFAIRES NOUVELLES - des points suivants :

A) PAIEMENT DES FACTURES 236 ET 237 À TI-ZOUR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

B) ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE EUROVIA POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE.

C) ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE MAX INFOGRAPHIE - ENSEIGNE À L'ENTRÉE DE LA VILLE.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 14 septembre et de l'assemblée spéciale du 22 septembre 2020 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 14 septembre 2020 et de l'assemblée spéciale du 22 septembre 2020 soient et sont adoptés tel que présentés.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Louis Ochou, revoit avec les membres du Conseil les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DE DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2020, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Louis Ochou, soumet pour approbation des membres du Conseil, le bordereau des déboursés pour la période du 10 septembre au 7 octobre

2020, excluant les dépôts salaires, qui s'élève à 202 392,61 \$.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 10 septembre au 7 octobre 2020 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2005 à 2029, les dépôts directs 252 à 289 et les prélèvements 286 à 300 confirment le paiement des déboursés pour la période du 10 septembre au 7 octobre 2020 et totalisant le montant de 202 392,61 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un document Excel expliquant la conciliation bancaire au 30 septembre 2020.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Le rapport d'activités du mois de septembre du directeur général et secrétaire-trésorier est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

Aucune correspondance n'est déposée.

09. RÉOLUTION 20-164 - OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 713, 5^E RUE.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de madame Noémie Gasse et de monsieur Pierre-François Aubé pour la propriété située au 713, 5^e Rue au montant de 2 500 \$.

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente fixé par la Ville pour cette résidence est de 7 900 \$.

CONSIDÉRANT l'état actuel de la maison et les travaux à effectuer afin de la rendre habitable.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de céder à madame Noémie Gasse et monsieur Pierre-François Aubé la propriété située au 713, 5^e Rue et ce, pour la somme de 2 500 \$.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Louis Ochou, soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à cette transaction.

10. RÉSOLUTION 20-165 - OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 713, 2^E RUE.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de madame Noémie Gasse et de monsieur Pierre-François Aubé pour la propriété située au 713, 2^e Rue au montant de 4 500 \$.

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente fixé par la Ville pour cette résidence est de 13 250 \$.

CONSIDÉRANT l'état actuel de la maison et les travaux à effectuer afin de la rendre habitable.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de céder à madame Noémie Gasse et monsieur Pierre-François Aubé la propriété située au 713, 2^e Rue et ce, pour la somme de 4 500 \$.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Louis Ochou, soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à cette transaction.

11. RÉSOLUTION 20-166 - OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 637, AVENUE MILLER.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de monsieur Rémy Bélanger pour la propriété située au 637, avenue Miller au montant de 5 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente fixé par la Ville pour cette résidence est de 5 450 \$.

CONSIDÉRANT l'état actuel de la maison et les travaux à effectuer afin de la rendre habitable.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de céder à monsieur Rémy Bélanger la propriété située au 637, avenue Miller et ce, pour la somme de 5 000 \$.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Louis Ochou, soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à cette transaction.

12. RÉSOLUTION 20-167 - OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 638, 3^E RUE.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de monsieur Éric Chouinard pour la propriété située au 638, 3^e Rue au montant de 4 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente fixé par la Ville pour cette résidence est de 17 600 \$.

CONSIDÉRANT l'état actuel de la maison et les travaux à effectuer afin de la rendre habitable.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de céder à monsieur Éric Chouinard la propriété située au 638, 3^e Rue et ce, pour la somme de 4 000 \$.

QUE le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Louis Ochou, soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à cette transaction.

13. RÉSOLUTION 20-168 - ENGAGEMENT D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION.

CONSIDÉRANT le départ à la retraite le 31 juillet 2020 de l'ancienne titulaire de ce poste.

CONSIDÉRANT le dépôt de la candidature de madame Emmanuelle Desrochers-Perrault.

CONSIDÉRANT les entrevues eues avec le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Louis Ochou et les tests réalisés par madame Desrochers-Perrault.

CONSIDÉRANT QUE madame Desrochers-Perrault est disponible pour entrer en fonction à compter du lundi 19 octobre 2020.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville engage madame Emmanuelle Desrochers-Perrault à titre de technicienne en administration et ce, à compter du 19 octobre 2020, et ce selon les conditions prévues à la convention collective des employé(e)s de la Ville de Murdochville actuellement en vigueur.

QUE la Ville de Murdochville engage madame Emmanuelle Desrochers Perrault à titre de responsable de la bibliothèque et ce, à compter du 19 octobre 2020, et ce selon les conditions prévues à la convention collective des employé(e)s de la Ville de Murdochville actuellement en vigueur.

14. RÉSOLUTION 20-169 - HORAIRE D'ACTIVITÉS AU CENTRE SPORTIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021.

CONSIDÉRANT QUE la glace de l'aréna du Centre sportif sera accessible à la fin du mois d'octobre.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que le Centre sportif soit accessible pour le patinage libre et le hockey autant pour les jeunes que les moins jeunes.

CONSIDÉRANT l'horaire des activités pour la saison hivernale 2020-2021 préparé par le directeur du service des Travaux publics, monsieur André Minville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'horaire des activités au Centre sportif pour la saison hivernale 2020-2021 soit et est adoptée avec une modification au niveau des jours d'ouverture de celui-ci.

15. FONCTIONNEMENT DU LOCAL DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE.

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

16. RÉSOLUTION 20-170 - DEMANDE DE RÉVISION DE LOYER - GYM BRIAN CÔTÉ.

CONSIDÉRANT le contrat de location d'une partie de l'espace connu comme étant la salle de quilles, située au sous-sol du Centre sportif, et intervenu entre monsieur Brian Côté, propriétaire du Gym Brian Côté, et la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT la fin des travaux de la surface synthétique située dans l'espace adjacent au Gym Brian Côté.

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ladite surface synthétique se fait directement par le Gym Brian Côté.

CONSIDÉRANT la plainte verbale formulée par monsieur Côté sur les désagréments que lui causeront les fréquents passages des amateurs de la surface synthétique.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Côté demande à la Ville de Murdochville l'annulation pure et simple du loyer fixé par ce contrat (300 \$ + taxes par mois).

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de réduire à 125 \$ + taxes par mois le coût de location du Gym jusqu'à ce l'accès à la surface synthétique se fasse par une entrée indépendante du Gym.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Louis Ochou, ainsi que le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, soient et sont par la présente autorisés à signer l'avenant concernant ce point au contrat initial.

17. RÉOLUTION 20-171 - DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE le service Incendie a besoin d'une camionnette pour tirer le traîneau lors des interventions hors route.

CONSIDÉRANT QUE cet investissement a été inscrit au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du service Incendie, monsieur René Robinson, a exprimé les besoins du service en matière d'outils nécessaires pour assurer l'efficacité des interventions.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service Incendie d'acquérir de bons équipements.

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par monsieur Robinson pour certains équipements et les meilleurs prix reçus.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Louis Ochou, soit et est mandaté pour lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'une camionnette.

QU'autorisation d'achat auprès de Boivin & Gauvin soit et est donnée pour l'achat d'une pompe portative au coût de 7 184,82 \$ plus taxes applicables.

QU'autorisation d'achat auprès de Boivin & Gauvin soit et donnée pour l'achat d'une caméra thermique au coût de 2 270 \$ plus taxes applicables.

QU'autorisation d'achat auprès de L'Arsenal soit et est donnée pour l'achat d'un détecteur 4 gaz au coût de 3 413 \$ plus taxes applicables

18. RÉSOLUTION 20-172 - PAIEMENT DE LA FACTURE 235 DE TI-ZOUR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

CONSIDÉRANT la facture 235 de Ti-Zour Entrepreneur général pour la réfection du perron de l'hôtel de ville au montant total de 15 291,68 \$.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 235 de Ti-Zour Entrepreneur général pour la réfection du perron de l'hôtel de ville au montant total de 15 291,68 \$ soit et est donnée.

19. RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. RÉF. : ACQUISITION DES TERRAINS DU PARC INDUSTRIEL NORANDA.

Point d'information sur une éventuelle rencontre avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

20. RÉSOLUTION 20-173 - PRÉSENTATION D'UN PROJET AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES (PADIC).

CONSIDÉRANT le Programme Aide au Développement des infrastructures culturelles (PADIC).

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque municipale a grandement besoin de rafraîchissement, de nouvelles étagères et d'espaces plus conviviaux pour les jeunes lecteurs.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL
FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier,
monsieur Louis Ochou, soit et est mandaté pour
préparer pour approbation une demande d'aide
financière dans le cadre du Programme Aide au
Développement des infrastructures culturelles
(PADIC).

**21. RÉSOLUTION 20-174 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU
PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA M.R.C.
LA CÔTE-DE-GASPÉ. RÉF. : SOUTIEN FINANCIER EN
TEMPS DE PANDÉMIE COVID-19.**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à
intervenir entre la M.R.C. La
Côte-de-Gaspé et la Ville de
Murdochville ayant pour objet de
soutenir financièrement la Ville
de Murdochville pour un montant
de 7 877 \$ dans le cadre du
soutien aux organismes en temps
de pandémie COVID-19.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-
PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier,
monsieur Louis Ochou, soit et est autorisé à
signer le protocole d'entente à intervenir entre
la M.R.C. La Côte-de-Gaspé et la Ville de
Murdochville ayant pour objet de soutenir
financièrement la Ville de Murdochville pour un
montant de 7 877 \$ dans le cadre du soutien aux
organismes en temps de pandémie COVID-19.

**22. RÉSOLUTION 20-175 - ACHAT DE MATÉRIEL INFORMA-
TIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL.**

CONSIDÉRANT le programme de soutien finan-
cier en temps de pandémie de la
M.R.C. La Côte-de-Gaspé.

CONSIDÉRANT le besoin de doter les membres
du Conseil d'outils de travail à
distance.

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par le
directeur général et secrétaire-
trésorier, monsieur Louis Ochou,
pour l'acquisition de ce type
d'outils.

CONSIDÉRANT QUE ces équipements demeureront la
propriété de la Ville et seront
transmis de mandat en mandat
entre les élu(e)s.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN
PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier,
monsieur Louis Ochou, soit et est autorisé à
acquérir les outils informatiques nécessaires
pour que les membres du Conseil municipal
puissent recevoir en format numérique tout
document municipal et participer aux assemblées
municipales à distance.

QUE les membres du Conseil remettent l'équipement
prêté à la fin de leur mandat.

**23. RÉSOLUTION 20-176 - ATTEINTE AUX POUVOIRS DE
ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES
CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE
LEUR MILIEU DE VIE.**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal
concernant les intentions du
gouvernement du Québec inscrites
dans le projet de Loi 49 déposé
à l'automne 2019 de modifier le
pouvoir de réglementation des
municipalités en matière de
zonage en ce qui a trait aux
établissements d'hébergement
touristiques exploités dans les
résidences principales (location
de type Airbnb).

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative
aura comme effet de retirer aux
municipalités le pouvoir d'in-
terdire les locations de type
Airbnb pour les résidences
principales sur leur territoire,
un pouvoir essentiel, notamment
pour gérer les problèmes de
nuisance découlant de ce type de
location dans nos communautés.

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires muni-
cipales et de l'Habitation,
madame Andrée Laforest, a inclus
ces dispositions litigieuses
dans le projet de Loi 67, Loi
instaurant un nouveau régime
d'aménagement dans les zones
inondables des lacs et des cours
d'eau, octroyant temporairement
aux municipalités des pouvoir
visant à répondre à certains
besoins et modifiant diverses
dispositions, déposé à l'Assem-
blée nationale le 30 septembre
2020.

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règle-
ments de zonage déterminant et
encadrant les usages est un
pouvoir fondamental confié aux
municipalités, lié à leur
responsabilité de gérer l'aména-
gement de leur territoire

inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu.

CONSIDÉRANT QU' il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain.

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016.

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité.

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville indique au Gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

QUE la Ville de Murdochville indique au Gouvernement du Québec que cet article du projet de Loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

QUE la Ville de Murdochville demande au Gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du

projet de Loi 67 pour le laisser dans le projet de Loi 49 laissant ainsi place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Ploux, à la Cheffe de l'Opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la deuxième cheffe de l'Opposition, madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, monsieur Pascal Bérubé, au député de notre circonscription, madame Méganne Mélançon Perry ainsi qu'aux membres de la Commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de la région.

24. DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR L'ÉVÉNEMENT "LES PORTES DE NOËL 2020."

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

25. RÉOLUTION 20-177 - EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER POUR LE CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dave Martin, employé saisonnier au Centre sportif, a donné sa démission effective en date du 7 octobre 2020.

CONSIDÉRANT QUE les démarches effectuées auprès de monsieur Sébastien Gasse, employé occasionnel à la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gasse a effectué un remplacement de quelques mois au Centre sportif et qu'il connaît le travail à effectuer.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville embauche monsieur Sébastien Gasse à titre d'employé saisonnier au Centre sportif et ce, rétroactivement au 8 octobre 2020 et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des employé(e)s de la Ville de Murdochville actuellement en vigueur.

26. RÉSOLUTION 20-178 - APPROBATION ET SOUTIEN DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE AU PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE ENTREPRIS PAR LE CHIC-CHAC.

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Guillaume Molaison, directeur général du Chic-Chac relativement au projet de revitalisation de l'église.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville appuie le projet de rénovation de l'église entrepris par le Chic-Chac en ce qui à trait à la demande de permis d'alcool, à tout changement de zonage requis afin que le bâtiment soit conforme au plan d'urbanisme, ainsi qu'à l'agrandissement de l'entrée d'eau et d'égout du bâtiment et ce, dans un délai plus réduit qu'à l'habitude.

27. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 20-179 - PAIEMENT DES FACTURES 236 ET 237 DE TI-ZOUR ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

CONSIDÉRANT la facture 236 de Ti-Zour Entrepreneur général pour la réparation du mur extérieur de la salle communautaire au montant total de 40 804,05 \$.

CONSIDÉRANT la facture 237 de Ti-Zour Entrepreneur général pour la préparation et l'installation de la rampe de l'escalier de l'hôtel de ville au montant de 1 530,18 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 236 de Ti-Zour Entrepreneur général au montant total de 40 804,05 \$ soit et est donnée.

QU'autorisation de paiement de la facture 237 de Ti-Zour Entrepreneur général au montant total de 1 530,18 \$ soit et est donnée.

B) RÉSOLUTION 20-180 - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE EUROVIA POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE.

CONSIDÉRANT la soumission de Eurovia Vinci pour des travaux d'asphaltage.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission d'Eurovia Vinci au montant total de 75 875,44 \$ pour les travaux suivants :

- Secteur 1 - 6^e Rue : 1 422,10 \$
- Secteur 2 - Avenue Dr-William-May
(face à l'église) : 9 575,28
- Secteur 3 - Avenue Dr-William-May
(face au 521) : 190,94
- Secteur 4 - 3^e Rue
(face au 629, 3^e Rue) : 1 816,46
- Secteur 5A - Avenue Miller
(face au parc Lions - voie sud) : 18 230,78
- Secteur 5B - Avenue Miller
(face à la rue des Bouleaux) : 18 230,78
- Secteur 6 - Intersection avenue
Miller et rue des Bouleaux : 9 192,00
- Secteur 7 - Rue Parc industriel
(entre 2 garages) : 7 521,70

C) RÉSOLUTION 20-181 - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE MAX INFOGRAPHIE - ENSEIGNE À L'ENTRÉE DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fait auprès d'entreprises spécialisées dans le domaine des enseignes pour le remplacement de l'enseigne située à l'entrée de la Ville.

CONSIDÉRANT les offres reçues et l'analyse faite de celles-ci.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie Max Infographie au coût de 9 603,87 \$, taxes incluses.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission de la compagnie Max Infographie au coût de 9 603,87 \$, taxes incluses.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Aucun public n'est présent.

29. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 20 h 30.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

LOUIS OCHOU
Directeur général et
secrétaire-trésorier